

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2019-10-01**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 Redevances carrières et sablières
  - 6.2 Demande d'exemption de la vidange de l'installation septique pour le 1828 rang Charlotte
  - 6.3 Journée internationale des personnes âgées – 1<sup>er</sup> octobre 2019- Proclamation
  - 6.4 Demande d'annulation de frais d'intérêts pour le 866, 2<sup>e</sup> Rang Est
  - 6.5 Ratification d'une offre d'achat effectuée pour la propriété située au 122, rue Saint-Édouard
  - 6.6 Convention de construction, de gestion et d'entretien du centre multifonctionnel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix avec la Municipalité de Saint-Simon – Signatures
  - 6.7 Demande d'aide financière au fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
  - 7.1 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 3
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Achat d'abrasif pour la saison 2019-2020
  - 8.2 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2019-2020
  - 8.3 Déneigement de l'Impasse Fleury, de la rue Cloutier et du trottoir rue Saint-Édouard
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019 – Proclamation
  - 9.2 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
  - 9.3 Forum de l'eau de la Yamaska 2019 – Inscription
  - 9.4 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2018
  - 9.5 Propriété du 2121 rang Charlotte – Étude de caractérisation
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure # DM-19-06, 227, 1<sup>er</sup> Rang Ouest
- 11- Loisirs et culture**
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
  - 13.1 Règlement #543-19 relatif au plan d'urbanisme - Adoption

13.2 Règlements #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) - Adoption

**14- Période de questions**

**15 Correspondance**

**16 Affaires nouvelles**

**17- Clôture de la séance**

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

## **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

176-10-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

7.1 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 3

L'ordre du jour demeure ouvert à toute modification

Adoptée

## **3- PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

177-10-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Adoptée

## **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **5- FINANCES**

### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

178-10-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900101 @ C1900118, par accès « D » L1900088 @ L1900097, par Dépôt direct P1900177 @ P1900192, par Visa V0010114 et les salaires D1900248 @ D1900274 pour un montant total de **81 607,70 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

## **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

179-10-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **5 513,83 \$**

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Redevances carrières et sablières**

Considérant que les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2019 ont été reçues de la MRC des Maskoutains selon les modalités en place ;

180-10-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que les sommes provenant de la MRC des Maskoutains au poste « redevances carrières et sablières » de l'année 2019 soient affectées à l'entretien des routes utilisées par les exploitants ;
- Que si un montant de revenu carrières et sablières n'est pas utilisé durant l'exercice 2019, qu'il soit reporté à un exercice ultérieur pour des travaux de voirie admissibles dans le cadre du programme redevances carrières et sablières.

Adoptée

### **6.2 Demande d'exemption de la vidange de l'installation septique pour le 1828 rang Charlotte**

Considérant la demande reçue le 10 septembre 2019 de la propriétaire du 1828, rang Charlotte à l'effet que la vidange de son installation septique est effectuée par une autre entreprise que celle prévue par la Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant que la propriétaire affirme être en lien avec cette entreprise ;

Considérant que cette demande vise à exclure la propriété du 1828 rang Charlotte de la compensation pour le service de vidanges des installations septiques ;

Considérant l'article 6 du règlement de taxation #540-18 mentionnant qu'il doit être prélevé sur toutes les unités d'occupation, non-relées au réseau d'égout municipal, une compensation annuelle ;

Considérant que l'entreprise effectuant la vidange du 1828 rang Charlotte n'est pas propriétaire de cet immeuble ;

181-10-2019 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de refuser l'exclusion du service et du tarif de vidange d'installation septique pour le 1828 rang Charlotte.

Adoptée

### **6.3 Journée internationale des personnes âgées – 1<sup>er</sup> octobre 2019- Proclamation**

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la Journée internationale des personnes âgées ;

Considérant que le thème de cette journée pour 2019 est "Des chemins de vie à découvrir" ;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population ;

Considérant que l'un des objectifs de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Simon est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens de Saint-Simon à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

182-10-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de proclamer la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de Saint-Simon.

Adoptée

#### **6.4 Demande d'annulation de frais d'intérêts pour le 866, 2<sup>e</sup> Rang Est**

Considérant la demande reçue le 23 septembre 2019 pour annuler les intérêts sur la facture de taxation annuelle #TPF1900027 ainsi que sur les factures de taxation complémentaire #TPF1800794 et TPF1000743 ;

Considérant l'article 18 du règlement # 540-18 de taxation annuelle 2019 qui stipule les modalités des frais exigibles au-delà de la date d'échéance des versements ;

Considérant qu'un avis de rappel a été envoyé aux propriétaires du 866, 2<sup>e</sup> Rang Est ;

Considérant que le montant des intérêts est de 53,38 \$ au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

183-10-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de refuser la demande d'annulation des intérêts des factures de taxation du 866 2<sup>e</sup> Rang Est.

Adoptée

#### **6.5 Ratification d'une offre d'achat effectuée pour la propriété située au 122, rue Saint-Édouard**

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du *Code municipal*, une municipalité peut acquérir des immeubles pouvant être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'un Centre de la petite enfance ou d'une garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie ;

Considérant la fermeture récente de la garderie l'Île-Aux-Petits-Trésors qui pouvait accueillir jusqu'à 34 enfants sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que les garderies en milieu familial se trouvant sur le territoire de la Municipalité sont au maximum de leurs capacités et ne peuvent pas accueillir les enfants qui fréquentaient la garderie l'Île-Aux-Petits-Trésors ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de pouvoir avoir accès à un service de garderie supplémentaire sur le territoire ;

Considérant qu'un immeuble adapté pour l'implantation d'une garderie était à vendre sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'il y avait lieu d'agir rapidement ;

Considérant l'offre d'achat signée par monsieur Simon Giard, maire de la Municipalité, et madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière, visant l'acquisition de l'immeuble situé au 122, rue Saint-Édouard à Saint-Simon, en date du 17 septembre 2019, au

montant de 215 000 \$;

Considérant que l'acte de vente devra être signé par les parties le ou avant le 15 octobre 2019 ;

184-10-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon ratifie l'offre d'achat de l'immeuble situé au 122, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, signée par monsieur Simon Giard, maire, et madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 17 septembre 2019, pour un montant total de 215 000,00 \$ ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon mandate Me Nathalie Dauphinais, notaire, pour préparer l'acte de vente relatif à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise le maire, monsieur Simon Giard, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Godin, à procéder à la signature de l'acte de vente, aux conditions énoncées dans l'offre d'achat, et de tous les documents requis pour donner effet à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon affecte une somme de 215 000,00 \$ provenant du fonds général pour le paiement de cette dépense.

Adoptée

#### **6.6 Convention de construction, de gestion et d'entretien du centre multifonctionnel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix avec la Municipalité de Saint-Simon - Signatures**

Point reporté

#### **6.7 Demande d'aide financière au fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins**

Considérant la création du parc Au Cœur-du-Village au cours de l'année 2019.

Considérant la fréquentation grandissante de cet espace vert, accessible autant pour les citoyens de Saint-Simon que pour les cyclistes de passage sur le territoire de la municipalité.

Considérant la volonté du conseil d'agrandir cet espace vert, dans un but environnemental et communautaire, pour valoriser le noyau villageois.

Considérant le projet d'y ajouter des arbres et des fleurs, ainsi que des équipements pouvant bonifier l'utilisation du parc, notamment des bancs supplémentaires, un abreuvoir et une installation sanitaire plus adéquate.

Considérant que l'aménagement de cet agrandissement du parc entraînera des coûts importants, notamment en raison de la modification structurale de la rue Saint-Jean-Baptiste, dont il faudra fermer une section.

Considérant qu'un tel projet a une grande importance sur la vitalité de nos milieux, essentiellement sur le plan du développement durable et socio-économique de notre municipalité, autant pour les besoins des résidents que pour ceux des commerces, des entreprises et des industries;

Considérant que le Fonds d'Aide au développement du milieu de Desjardins est dédié à soutenir des projets collectifs tels que notre projet de parc ;

185-10-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Johanne Godin, directrice générale à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de la caisse Desjardins des Chênes dans le cadre du projet phase 2 du parc Au Cœur-du-Village et que cette dernière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents s'y rattachant.

Adoptée

## **7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **7.1 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 3**

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Considérant que les élus se déclarent satisfaits des documents présentés, séance tenante, en regard avec ce dossier, et souhaitent procéder aux délibérations sur le sujet présenté ;

186-10-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Simon présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 17 865,67 \$ dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 25 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 42 865,67 \$ en sécurité civile;

AUTORISE Johanne Godin, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Achat d'abrasif pour la saison 2019-2020**

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abrasif et de sel pur, pour la saison 2019-2020 ;

Considérant les deux soumissions reçues, transport inclus, taxes en sus :

ABRASIFS 50% - SEL 50% PIERRE 5mm :

Carrière d'Acton Vale ltée	61,30 \$/TM transport inclus
Les Carrières de St-Dominique ltée	64,69 \$/TM transport inclus

187-10-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que la soumission de Carrière d'Acton Vale Ltée soit retenue pour l'achat d'abrasif pour la saison 2019-2020 au coût de 61,30 \$ la tonne métrique, transport inclus.

Adoptée

## **8.2 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2019-2020**

Considérant la demande de traverses du Club de Motoneige ASAN inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivant :

- 2<sup>e</sup> Rang Est à côté du 382 ;
- 3<sup>e</sup> Rang Est entre le 291 et 347 ;
- 4<sup>e</sup> Rang Est entre le 266 et 300 ;
- Rang Saint-Édouard entre le 1847 et 1871

Considérant que la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des motoneigistes ;

188-10-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la demande du Club de Motoneige ASAN inc.

Le conseil veut porter à l'attention du Club de motoneige Asan Inc. qu'il serait important d'aviser annuellement les propriétaires chez lesquels ils circulent.

Adoptée

## **8.3 Déneigement de l'Impasse Fleury, de la rue Cloutier et du trottoir rue Saint-Édouard**

Considérant l'offre de service de Ferme des Larges pour le déneigement de l'Impasse Fleury, de la rue Cloutier ainsi que du trottoir de la rue Saint-Édouard entre les rues Vermette et Principale ;

189-10-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de Ferme des Larges pour le déneigement de l'Impasse Fleury et la rue Cloutier ainsi que pour le trottoir de la rue Saint-Édouard entre les rues Vermette et Principale pour la saison hivernale 2019-2020 au montant de :

- 2 250 \$ pour l'impasse Fleury et la rue Cloutier,
- 650 \$ pour le déneigement du trottoir de la rue Saint-Édouard entre les rues Vermette et Principale.

Ces montants sont payables en deux versements, en janvier et en mars 2019.

- 40 \$ / voyage de transport de neige effectué payable à la fin de la saison.

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019 – Proclamation**

Considérant que l'édition 2019 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera du 19 au 27 octobre ;

Considérant que les membres du Conseil juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur

l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement, particulièrement dans le contexte qui prévaut depuis les derniers mois ;

190-10-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2019 "La Semaine québécoise de réduction des déchets" ;

Que le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée

### **9.2 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption ;

191-10-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2020, tel que soumis ; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Adoptée

### **9.3 Forum de l'eau de la Yamaska 2019 – Inscription**

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) tiendra un Forum durant lequel des problématiques que l'on retrouve dans la rivière Yamaska seront identifiées ;

Considérant que les participants seront ensuite appelés à choisir des actions pour corriger ces problématiques ;

192-10-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'inscrire Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller, au Forum de l'eau de la Yamaska 2019 qui se tiendra le 11 octobre 2019 au Zoo de Granby au coût de 30,00 \$ et de lui rembourser tous les frais reliés audit forum.

Adoptée

### **9.4 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2018**

Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que le 27 septembre 2019, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation dudit rapport ;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

193-10-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



Adoptée

#### **9.5 Propriété du 2121 rang Charlotte – Étude de caractérisation**

Considérant qu'une inspection effectuée en 2011 a permis de démontrer l'absence d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur l'immeuble situé au 2121 rang Charlotte ;

Considérant que le 28 novembre 2012 un dernier avis de non-conformité a été émis et que suite à cet avis, le propriétaire de l'immeuble a informé l'inspecteur que la maison n'était pas habitée et qu'elle serait démolie ;

Considérant que suite au décès du propriétaire, la maison a été vendue le 29 mars 2018 et est habitée depuis ;

Considérant qu'un avis d'infraction a été transmis au propriétaire par courrier recommandé en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant que cet avis a été remis en main propre au propriétaire de l'immeuble le 3 septembre 2019 par le directeur des travaux publics ;

Considérant que ce propriétaire a fait défaut de fournir, à l'intérieur du délai imparti, les plans et devis afin de requérir le permis relatif à l'implantation d'une installation septique ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation;

194-10-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la directrice générale à confier un mandat pour la préparation d'une étude de caractérisation à une firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite.

Que le conseil autorise le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 2121, rang Charlotte à Saint-Simon.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire afin qu'il sollicite un permis à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours suite à la réception de l'étude et qu'il construise une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du permis.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter, ce conseil autorise la directrice générale à requérir des prix auprès de deux entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation septique.

Adoptée

### **10- URBANISME**

#### **10.1 Demande de dérogation mineure # DM-19-06, 227, 1<sup>er</sup> Rang Ouest**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 septembre 2019 pour le 227, 1<sup>er</sup> Rang Ouest, lot 1 840 355 (dossier CCU no DM-19-06) ;

Considérant que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment construit en 1989 ;

Considérant que le règlement #207, applicable en 1989, mentionne que la largeur minimale d'une cour latérale doit être d'au moins six pieds et six pouces (2 mètres) ;

Considérant qu'un permis de construction a été délivré en 1989, selon le permis #89-40 ;

Considérant que le certificat de localisation produit le 19 août 2019 confirme que le bâtiment

se trouve à 0.52 mètre de la ligne latérale gauche ;

Considérant que la dérogation mineure est donc de 1.48 mètre par rapport à la norme prescrite pour une marge latérale au moment de la construction du bâtiment ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 11 septembre 2019, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation puisqu'aucun préjudice n'est commis et que l'agrandissement de l'époque a été fait de bonne foi avec l'obtention d'un permis ;

195-10-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

#### **11- LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point

#### **12- AVIS DE MOTION**

Aucun point

#### **13- RÈGLEMENTS**

##### **13.1 Règlement #543-19 relatif au plan d'urbanisme - Adoption**

Considérant que le conseil a adopté à l'unanimité le premier projet de règlement #543-19 relatif au plan d'urbanisme lors de sa séance du 4 juin 2019 ;

Considérant que monsieur Réal Campeau, urbaniste de la MRC des Maskoutains, a demandé d'apporter des corrections au premier projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Simon suite à la lecture de ce projet ;

Considérant que les corrections ont été apportées et présentées au conseil lors de la présente séance ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2019 au 49, rue du Couvent à Saint-Simon en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Angèle Forest qui a présenté le projet de règlement lors de la séance du 2 juillet 2019 ;

Considérant que les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement #543-19 et renoncent à sa lecture ;

196-10-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le règlement #543-19 relatif au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Simon tel que présenté.

Adoptée

##### **13.2 Règlements #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) - Adoption**

Considérant que le conseil a adopté à l'unanimité les projets de règlement #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) lors de sa séance du 4 juin 2019 ;

Considérant que monsieur Réal Campeau, urbaniste de la MRC des Maskoutains, a demandé d'apporter des corrections aux premiers projets de plan et règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Simon suite à la lecture de ces projets ;

Considérant que les corrections ont été apportées et présentées au conseil lors de la présente séance ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 juin 2019 au 49 rue du Couvent à Saint-Simon en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Réjean Cossette qui a présenté les projets de règlements lors de la séance du 2 juillet 2019 ;

Considérant que les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements #544-19 à 548-19 et renoncent à leur lecture ;

197-10-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter les règlements #544-19 (zonage), #545-19 (lotissement), #546-19 (construction), #547-19 (permis et certificats) et #548-19 (conditions d'émission des permis de construction) remplaçant le règlement d'urbanisme # 414-06 de la Municipalité de Saint-Simon tel que présenté.

Certains règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter. À cette fin et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité publiera un avis public pour la période d'enregistrement afin de demander la tenue d'un registre par les personnes habiles à voter. Et le cas échéant, un avis public annoncera la tenue du registre à toutes les personnes habiles à voter du territoire au moins cinq jours avant la tenue de celui-ci, suivant les articles 539 et 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 septembre 2019 ;

Sommaire de la correspondance :

- Ministère des Transports : Lettre confirmant que la municipalité recevra une aide financière au montant de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe.

#### **16- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

198-10-2019 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 25.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.